# République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

~~~~~

### VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) FISCALITÉ 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou

<u>représentés</u>

Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

<u>Procurations</u>

 $\hbox{M. Nicolas ROUSSARD $\grave{a}$ M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ $\grave{a}$ M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette}$ 

CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.

**Excusés** 

M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

<u>Absents</u>

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum: 16	Présents : 41	Votants: 44	Pour : 44
			Contre: 0
			Abstention: 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A;

VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-10 1°;

VU la délibération n°2190 du Conseil communautaire du 20 janvier 2020 se prononçant sur le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

CONSIDERANT que le taux de CVAE est fixé au niveau national par la loi (1.5%) mais le taux de CFE est voté par le bloc communal (EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique ou communes),

CONSIDERANT qu'en 2021, il est proposé de ne pas augmenter le taux et donc de voter un taux CFE de 38.71%; ce taux étant identique à celui voté en 2020 et les années précédentes,

## Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

#### DÉCIDE

#### à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de CFE pour 2021 à 38,71%.

Transmission au Représentant de l'État N° 2518 le 23 mars 2021 Publication le 23 mars 2021 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 23 mars 2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2259-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé: Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO